

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales
A2

ARRETE PREFECTORAL N° 2014170-0018

**De mise en demeure à l'encontre de la Société VALORIDEC dont le siège social est situé
RN 113 au lieu-dit « Montorgueil » à 11000 CARCASSONNE, pris en application de
l'article L.171.8 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 171-8 du Code de l'Environnement,

VU les articles R.512-50 à R.512-52 et R.514-4.4° du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 et notamment son article 4.2. relatif aux moyens de lutte contre l'incendie.

VU le rapport en date du 16 juin 2014 de l'inspection des installations classées,

CONSIDERANT que les installations présentent au moment du sinistre, une non conformité aux préconisations de l'article 4.2. relatif aux dangers de lutte contre l'incendie de l'arrêté ministériel précité.

CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées constate l'inobservation des conditions d'exploitation d'une installation classée, le préfet met en demeure l'exploitant de satisfaire à ces conditions.

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société VALORIDEC dont le siège social est situé route RN 113 au lieu dit «Montorgueil» 11000 CARCASSONNE est tenue dans un délai d'un jour à compter de la date de notification du présent arrêté de mettre en place :

- un système de détection automatique d'incendie,
- un système d'alarme incendie permettant de sécuriser la totalité des bâtiments de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010.

ARTICLE 2 :

La Société VALORIDEC est tenue dans un délai de un mois, à compter de la notification du présent arrêté, de procéder au nettoyage complet du site et de ses abords.

ARTICLE 3 :

La société VALORIDEC doit adresser sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'inspection des installations classées, un rapport détaillé d'accident comprenant à minima une analyse des causes retenues du sinistre, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et la justification de la suffisance des mesures retenues, dans l'attente de ces éléments, la quantité de déchets stockés en attente de traitement dont l'établissement est strictement limité à 400 tonnes.

ARTICLE 4 :

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, la société VALORIDEC située RN 113 au lieu-dit « Montorgueil » 11000 CARCASSONNE pourra encourir les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement et notamment son article L.171.8.II.

ARTICLE 5 :

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté seront à la charge de la Société VALORIDEC dont le siège social est implanté RN 113 au lieu dit « Montorgueil » 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou

l’affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu’à l’expiration d’une période de six mois après cette mise en service.

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 7 :

En vue de l’information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée dans la Mairie de CARCASSONNE et pourra y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l’installation est soumise est affiché en mairie de CARCASSONNE, pendant une durée minimum d’un mois.
- Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l’établissement par les soins du bénéficiaire de l’autorisation.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l’Aude, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, Inspecteur des Installations Classées, le maire de CARCASSONNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aude et une copie notifiée administrativement à la société VALORIDEC, RN 113 au lieu-dit « Montorgueil » 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne, le 27 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire de la Préfecture

SIGNE

Thilo FIRCHOW

